

M. HAZEN: Je regrette que le ministre du Commerce et son collègue de l'Agriculture soient tous deux absents, car j'ai une question à poser au ministre du Commerce à propos de ce crédit. On m'apprend qu'on a vendu à l'Espagne une forte quantité de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick. On me dit que toutes les pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick sont vendues, ou censées être vendues, par l'intermédiaire de l'Office des produits spéciaux du ministère de l'Agriculture, sauf celles qui sont destinées au Vénézuéla, aux Etats-Unis et aussi, je crois, à Cuba. D'après les règlements établis par l'Office des produits spéciaux, les commandes sont réparties par quotes-parts entre les commerçants ou les expéditeurs du Nouveau-Brunswick. Toutes les commandes d'exportation sont remplies par les commerçants pour le compte de l'Office des produits spéciaux. Ainsi, la F. W. Pirie Company Ltd. de Grand-Falls (N.-B.), la Porters Ltd. de Perth (N.-B.), la McCain Products Co. Ltd. d'East-Florenceville (N.-B.) et la Hatfield Industries Ltd. de Hartland (N.-B.), ont obtenu chacune 16 p. 100 des commandes, le reste étant réparti parmi les petits commerçants. On me dit que cette forte vente de pommes de terre de semence à l'Espagne n'est pas effectuée par l'intermédiaire de l'Office des produits spéciaux, comme elle est censée l'être, que les commerçants ou expéditeurs du Nouveau-Brunswick n'ont pas été avertis de cette vente, qu'ils n'ont pas reçu leur juste part de cette commande, mais que, d'une façon ou d'une autre qui devrait être expliquée, un commerçant ou plusieurs peut-être qui étaient dans les bonnes grâces du Gouvernement ont bénéficié de cette transaction. Je crois savoir que l'Office des produits spéciaux, auquel une demande de renseignement a été adressée il y a un ou deux jours, a refusé d'indiquer la quantité de pommes de terre expédiée ou de révéler les noms des expéditeurs. L'Office a déclaré que cette vente se faisait conformément à une entente particulière, mais il n'a pas précisé en quoi consistait cette entente. J'estime que cette transaction est contraire aux règlements; elle n'assure pas justice aux expéditeurs et commerçants; elle laisse supposer que quelqu'un a fait jouer certaines influences, et il me semble que des éclaircissements devraient être fournis à propos de la transaction.

Je poserai au ministre les questions suivantes. Des pommes de terre de semence ont-elles été vendues à l'Espagne? Dans l'affirmative, quelle a été la quantité et à quel prix la vente s'est-elle faite? Quel commerçant ou expéditeur a fourni les pommes de terre, et s'il y en a eu plus d'un, qui étaient-ils et quelle quantité de pommes de

terre chacun a-t-il fourni? A quelle date le contrat a-t-il été conclu et quelles en étaient les conditions? Un permis d'exportation a-t-il été délivré par le ministère du Commerce, et dans l'affirmative sur quelle quantité portait-il et quand a-t-il été délivré? La vente a-t-elle été effectuée par l'entremise de l'Office des produits spéciaux? Si cet Office ne s'en est pas chargé, comment s'est-elle faite et à quel moment? Pourquoi n'a-t-on pas donné à tous les expéditeurs ou commerçants du Nouveau-Brunswick une part de cette commande?

Il importe, je crois, que l'on réponde à ces questions. Si cette vente s'est faite, il est difficile de comprendre pourquoi la méthode habituelle n'a pas été suivie et pourquoi tous les expéditeurs et commerçants du Nouveau-Brunswick n'en ont pas eu leur juste part.

L'hon. M. McCANN: Je dois avouer bien franchement qu'il m'est impossible de répondre à ces questions. Je m'occupe simplement de ces crédits supplémentaires en l'absence inévitable du ministre du Commerce. Toutefois je crois pouvoir assurer à l'honorable député que ses questions, qui seront reproduites au hasard, recevront l'attention tant du ministre que de ses fonctionnaires, et que les réponses lui seront transmises.

M. HAZEN: Je remercie beaucoup le ministre. Je lui serai reconnaissant s'il veut bien s'occuper de la chose.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services ordinaires:

181. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux Détails des services, \$10,425.

M. PROBE: Je désire, en quelques mots, lancer un appel au nom de nos hommes et femmes de l'armée d'occupation. J'ai reçu, comme tous les autres honorables députés sans doute, un très grand nombre de lettres sur les conditions actuelles en Europe. J'en ai fait un résumé et je saurais gré au ministre de la Défense nationale de nous faire une déclaration à ce propos. La plainte qui nous est adressée le plus fréquemment de ce temps-ci, porte sur l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture servie aux hommes de troupe de l'armée d'occupation. Je suis allé là-bas au moment où l'activité du marché noir était assez marquée, en France surtout. Les quartiers-maîtres ayant été victimes de ces circonstances, ce sont les jeunes soldats canadiens et américains qui en ont subi les conséquences. Il me semble que, si cette situation leur est préjudiciable, le ministre de la Défense nationale devrait être en mesure d'enquêter.

Une deuxième plainte qu'on entend assez souvent a trait au manque de services d'orien-